

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V11-2026

Portant sur réglementation de la circulation
pour la manifestation « Rullyfolies »

Le Maire de la commune de Rully

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 23/01/2026 de l'association Bouge à Rully, représentée par Rémi PLATHEY concernant l'organisation de la manifestation « Rullyfolies » qui aura lieu au complexe sportif, Place du Champ de Foire – 71150 RULLY.

Considérant que la manifestation empiète sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation aura lieu le **samedi 23 et dimanche 24 mai 2026.**

Article 2 : La circulation sera interdite :

- Du 2 Place du Champ de Foire au 4 rue du Château, du samedi 23 mai à 8h00 jusqu'au dimanche 24 mai à 14h00.
- Du 12 au 15 rue Saint-Laurent, du samedi 23 mai à 8h00 jusqu'au dimanche 24 mai à 14h00.
- La rue du Château et la rue de Chèvremont (à hauteur du parc du Château) du dimanche 24 mai à 6h00 jusqu'à 14h00.
- La rue de Saugeot du dimanche 24 mai de 6h00 jusqu'à 15h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du samedi 23 mai à 8h00 au dimanche 24 mai à 15h00 dans :

- la Place du Champ de Foire
- la rue de Saugeot
- la rue du Château
- la rue de Chèvremont (à hauteur du parc du Château)

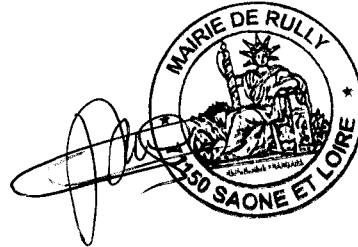
Article 4 : Des panneaux indiquant ces réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 13 février 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.